

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/05/2013

Date de la convocation:

30/04/2013

Date d'affichage:

02/05/2013

L' an 2013 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 47

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, WEISS Marie-Linc à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 079.2013

Vote : A la majorité

Pour : 41

Contre : 1

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

079.2013 : Circuit cyclable " Parc économique de la Sauer à Eschbach- piste existante vers Woerth-Lembach : avenant fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le schéma intercommunal des circulations douces,

Considérant le projet d'excellence du contrat de territoire signé avec le Conseil général du Bas-Rhin,

Vu la mise en attente du projet d'aménagement cyclable, dans l'attente de la réalisation du schéma intercommunal des circulations douces,

Vu l'évolution des coûts des matériaux et de leur mise en œuvre,

Envoyé en préfecture le 24/05/2013

Reçu en préfecture le 24/05/2013

Vu la délibération n°074.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 : aménagement cyclable et fourreaux Parc économique de la Sauer à Eschbach – piste existante vers Woerth-Lembach : validation de l'avant-projet et de l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'œuvre pour la piste cyclable,

Vu l'avis du bureau du 29.04.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et quatre abstentions, décide :

- **D'actualiser le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux, initialement fixé à 446 824 € HT, à 497 989,75 € HT,**
- **D'actualiser le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, initialement fixé à 8 936,48 € HT, en conséquence à 9 959,80 €,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la MOE.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/05/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

